PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références :

Arrêté préfectoral mettant en demeure la S.A PELICHET Albert pour son installation située à VESANCY

Le préfet de l'Ain,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.511-1, L. 512-7-6, L.514-5 R 511– 9, R. 512-46-1 et suivants et R. 512-46-25 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment la rubrique n°2760-3 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 février 2020, suite à une visite sur le site de la S.A PELICHET Albert à VESANCY effectuée le 29 janvier 2020 ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 12 février 2020 transmettant à la S.A PELICHET Albert, son rapport, suite à la visite du 29 janvier 2020 et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;

VU les observations de la S.A PELICHET Albert transmises par courrier reçu en préfecture le 2 mars 2020 ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 13 mai 2020 transmettant à la S.A PELICHET Albert son rapport en date du 11 mai 2020

CONSIDERANT que lors de l'inspection susvisée, constatation a été faite que la S.A PELICHET Albert. a remblayé et continue de remblayer des terrains appartenant à la commune de VESANCY au lieu dit Mollière, ce qui revient à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de VESANCY, parcelles cadastrée n° A 150 et A 153 ;

CONSIDERANT que cette installation relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe de l'article R.511-9 susvisé ;

CONSIDERANT qu'aucun dossier de demande d'enregistrement n'a été déposé pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'enregistrement d'installation de stockage de déchets, la S.A PELICHET Albert n'est pas autorisée à réaliser le stockage de déchets ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative ;

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter la poursuite du remblaiement et des mouvements de déchets, donc, de suspendre, en application de l'article L. 171-7 susvisé, l'apport et le stockage de déchets inertes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er – régularisation des installations de stockage de déchets inertes :

La S.A PELICHET Albert dont le siège social est situé : 217 chemin des Longes Rayes 01170 CESSY, est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation d'installations de stockage de déchets inertes sur la commune de VESANCY, au lieu dit « Mollière » sur les parcelles cadastrées A n°150 et A n°153, de régulariser la situation administrative de son installation en déposant en préfecture de l'Ain, ***dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté :***

- ***soit un dossier de demande d'enregistrement*** répondant aux dispositions des articles L. 512-7 et suivant du code de l'environnement ;
- ***soit déclaration de cessation d'activités*** en situation irrégulière ainsi qu'un mémoire de remise en état, établis conformément aux dispositions des articles R. 512-46-25 à 27 du code de l'environnement.

  La remise en état prévoira l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site vers les filières dûment autorisées. Après enlèvement des déchets, le site sera nettoyé. L'exploitant joindra dans le mémoire de remise en état les éléments justifiant l'élimination de ces déchets dans le respect des dispositions précédentes.

L'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient dans un délai de ***15 jours à compter de la notification du présent arrêté préfectoral***.

Article 2 – suspension de l'installation de stockage :

L'exploitation des installations de stockage de déchets ***est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté*** et jusqu'à régularisation de la situation administrative.

La S.A PELICHET Albert prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension, et notamment la fermeture du site, et respectera les dispositions de l'article L. 171-9 du code de l'environnement.

Article 3 : Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, l'inobservation des conditions de la présente mise en demeure pourra entraîner, conformément aux dispositions de l'article L 171-7 du code de l'environnement, l'application des dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement précité ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de VESANCY pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 5 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la S.A PELICHET Albert - 217 chemin des Longes Rayes - 01170 CESSY

- et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de GEX et NANTUA,

- au maire de VESANCY,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 24 juin 2020

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial

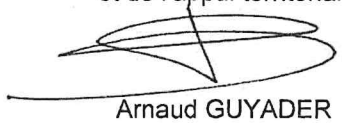

Arnaud GUYADER